

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Ostrea, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - M. SIMON Yvon – M. LE JOUANARD Armand - Adjoints

M. BRULARD Michel – M. LE FRIEC Dominique, M. THIESSARD David, Conseillers délégués,
Mme OLLIVIER Jeannine – Mme SUPERCHI Danièle – Mme CHAPUY Claudine – Mme RIVOALLAN
Véronique – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – M. HELLO Nicolas – M. KESSLER Pascal
– Mme HERY France – Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane - M. POMMELET David – Mme LE
FRALLIEC Chloé, conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme HAGARD Elisabeth a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Mme GRAEBER Sophie a donné pouvoir à M. THIESSARD David

Mme BEAUVERGER Joelle a donné pouvoir à M. LE FRIEC Dominique

Mme LE JEUNE Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RIVOALLAN Véronique

Secrétaire de séance : M. Pascal KESSLER.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2021

1 – FINANCES

1.1 – Décision budgétaire modificative n ° 3

1.2 – Assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants

1.3 – Demande de garantie d'emprunt par la société La Rance : opération de 12 logements Locatifs rue du Moulin à Vent.

1.4 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 juillet 2021

2 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE

2.1 – Convention de partenariat avec Plouézec Animation.

2.2 – Projet de rénovation d'un mât d'éclairage public Place Armand Le Calvez : devis actualisé du S.D.E. 22

2.3 – Bilan des installations d'éclairage public et validation du programme de rénovation du S.D.E. 22

2.4 – Acquisition de terrain

2.5 – Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp Paimpol Agglomération – Adhésion au Programme Watty à l'école (années scolaires 2021/2022 et 2022/2023).

3 -- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 – Annulation d'une concession funéraire

3.2 – Compte rendu de la délégation du maire

3.3 – Remboursement partiel d'un mouillage portuaire (port Lazo).

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

4.1 – Point sur la rentrée scolaire

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le maire ouvre la séance à 20 h 05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.
 Il soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021. Celui-ci n'appelle aucune observation. Il est donc approuvé à l'unanimité.
 Puis il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Pascal KESSLER est désigné dans cette fonction.
 L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

1.1 – Décision budgétaire modificative n ° 3

Le maire soumet au Conseil municipal une délibération budgétaire modificative du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N°3

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	2184	ONA	HCS	MOBILIER	1 000,00
D	F	67	673		HCS	TITRES ANNULES EMIS. AU COURS D'EX. ANTERIEURS	6 500,00
D	F	022	022		HCS	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	-6 500,00
D	I	21	2183	ONA	HCS	MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE	3 300,00
D	I	020	020	ONA	HCS	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	-4 300,00
TOTAL							0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de procéder au vote de virement de crédits présenté dans le tableau ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2021**

1.2 – Assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les services de la Direction départementales des Finances Publiques ont communiqué la liste des logements vacants sur la commune de Plouézec et ceux qui, parmi cette liste, sont susceptibles d'être assujettis à cette taxe (76 logements sur les 293 logements recensés).

Cette liste représente un total de 293 logements, souvent anciens et inoccupés depuis de nombreuses années. Il s'agit de locaux qui pourraient être remis sur le marché locatif de la commune. Par ailleurs, le produit attendu de Taxe d'habitation supplémentaire estimé par la DDFIP (24 789 €) permettrait de compenser partiellement la perte de produit de Taxe d'habitation que subit la commune du fait de la réforme de la T.H. intervenue en en 2020.

Dès lors le maire propose au Conseil municipal d'instaurer cette taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Débat :

Monsieur Stéphane MOIGNET s'interroge sur l'opportunité d'instaurer cette taxe sans avoir procéder préalablement à un travail de vérification des logements susceptibles de remplir les conditions pour être déclarés vacants et ceux, au nombre de 76, qui le sont effectivement selon les informations reçues de la Direction Départementale des Finances Publiques par souci d'équité entre les contribuables.

Le maire lui répond qu'il s'agit en fait d'une équité relative car ils ne paient actuellement pas de T.H et qu'en tout état de cause, un travail est actuellement en cours au niveau des services municipaux sur ce sujet.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

1.3 – Demande de garantie d'emprunt par la société La Rance : opération de 12 logements Locatifs rue du Moulin à Vent.

La société La Rance a réalisé la signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux collectifs sis à la résidence « Prat Coat » à Plouézec (rue du Moulin à Vent). La Caisse des Dépôts a partagé la garantie de ces prêts entre la Commune de Plouézec pour 50 % et le Département des Côtes d'Armor pour les 50 % restants, à savoir :

- Département : PLUS : 497 992 € - PLAI : 197 013.50 €
- Commune de Plouézec : PLUS : 497 992 € - PLAI : 197 013.50 €
- Durée des prêts : 40 ans

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil municipal
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Vu les articles L2252 – 1 et 2252 – 2 du Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'article 2 298 du Code Civil
Vu le Contrat de Prêt n°124533 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 390 011 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 124533 constitué de deux lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

1.4 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 juillet 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport lors de la réunion du 8 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération du 8 juillet 2021 annexé à la présente délibération

Débat :

David THIESSARD souhaite savoir si, en cas de restitution d'une compétence par l'Agglomération aux communes, l'attribution de compensation est révisée en conséquence.

Le maire lui répond par l'affirmative. Selon lui, l'Agglomération de Guingamp Paimpol sera amenée à restituer d'autres compétences aux communes.

Michel BRULARD demande si la commune a un représentant à la C.L.E.C.T. Le maire lui indique qu'il y siège, sans mandat du Conseil jusqu'à ce jour. Celui-ci sera d'ailleurs appelé à statuer sur cette désignation en fin de séance.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 22

Contre : 1 (M. BRULARD)

Abstention : 0

2 – TRAVAUX – URBANISME – CADRE DE VIE

2.1 – Convention de partenariat avec Plouézec Animation.

La Commune de Plouézec souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Plouézec Animation pour la restauration et l'entretien des fontaines et lavoirs implantés sur le territoire communal et d'autres ouvrages d'intérêt patrimonial situés sur le domaine public ou affectés à l'usage du public (chemins de randonnée).

Il est proposé de conclure une convention avec cette association afin d'établir les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu les statuts de l'association Plouézec Animation

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'association Plouézec Animation en vue de la restauration d'ouvrages sur le domaine communal

AUTORISE le maire à la signer.

Débat :

Pour Yvon SIMON, ce partenariat vise à reconnaître le travail réalisé jusqu'à présent par cette association mais que cette convention présente aussi l'avantage de mieux cadrer les interventions de celle-ci.

Le maire abonde en son sens en faisant remarquer que les interventions de Plouezec Animation sont de qualité mais que cette association se lance parfois dans des opérations d'entretien de chemins de randonnée assez délicates compte tenu du partage entre propriétés publiques et privées. Cette convention permettra d'améliorer cette situation.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.2 – Projet de rénovation d'un mât d'éclairage public Place Armand Le Calvez : devis actualisé du S.D.E. 22

Suite à une intervention de l'entreprise LE DU, qui a fait part au SDE 22 de l'état vétuste du réseau (Place Armand Le Calvez), celui-ci a transmis à la commune une proposition de remplacement du mât d'éclairage public correspondant.

Le montant de cette opération s'élevait à 1 801.44 € TTC avec une participation financière de la commune de 1 084.20 €.

Cette opération a été validée par le Conseil municipal dans sa séance du 8 mars 2021.

Par courrier du 23 juin 2021, le SDE a indiqué qu'il y avait également lieu de remplacer la lanterne d'éclairage public, pour un montant de 790.56 € TTC, avec une participation financière de la commune de 475.80 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le Règlement Financier du Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor en date du 20 décembre 2019

Vu le devis du S.D.E. 22 en date du 23 juin 2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2021.

CONSIDERANT qu’il convient de compléter l’opération de remplacement d’un mât d’éclairage public Place Armand Le Calvez par le remplacement de la lanterne du foyer d’éclairage concerné, pour un montant de 790.56 € TTC, avec une participation financière de la commune de Plouézec de 475.80 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

- APPROUVE le projet de rénovation de la lanterne du foyer 1P0646 place Armand Le Calvez présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant de de 790.56 € TTC (cout majoré des travaux de 8 % de frais de maitrise d’ingénierie) avec une participation de la commune de 475.80 €.
- DONNE tous pouvoirs au Maire dans le cadre de ce dossier.
- S’ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.3 – Bilan des installations d’éclairage public et validation du programme de rénovation du S.D.E. 22

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor transmet tous les ans à la commune le bilan de son patrimoine d’éclairage public .

Il ressort du dernier bilan communiqué que le parc des lampes d’éclairage public est à ce jour vieillissant (35 % des points d’éclairage public ont entre 20 et 30 ans d’existence et 12 % ont plus de 30 ans) et particulièrement énergivore.

C’est la raison pour laquelle la commune a sollicité un audit de la part du S.D.E. 22 afin d’établir les priorités en matière de renouvellement des installations d’éclairage public sur la commune.

Celui-ci fixe les préconisations de travaux suivantes :

- Remplacement des ballons fluorescents – Montant des travaux : 5 500 € TTC dont 3310.19 € à la charge de la commune
- Remplacement des foyers les plus anciens (plus de 30 ans) – Montant des travaux : 172 400 € HT dont 103 859.27 € à la charge de la commune.

Ces travaux permettent une économie théorique annuelle d’environ 9 760 kWh/an ou 1 340 € TTC/an.

Le maire précise par ailleurs qu’une enveloppe annuelle de 30 000 € par an est inscrite en Programmation Pluriannuelle d’investissement soit 180 000 € sur la mandature.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement Ballons fluorescents :	3 400 €	Subvention Région :	42 960 €
Remplacement des foyers les plus anciens :	104 000 €	Subvention CRTE :	42 960 €
		Autofinancement :	21 480 €
TOTAL	107 400	TOTAL	107 400 €
€			

Le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le bilan des installations d'éclairage public de la commune de Plouézec établi par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et les préconisations de travaux qui l'accompagnent

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les préconisations de travaux du Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor et dont le détail figure en annexe à la présente délibération.
- APPROUVE le plan de financement tel que mentionné ci-dessus
- AUTORISE le maire à engager ces travaux et à rechercher les financements correspondants.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.4 – Acquisition de terrain

Le maire informe le Conseil de la mise en vente d'un terrain boisé cadastré section ZP n° 41, appartenant à Monsieur et Madame BONNIEC, d'une contenance de 24a 20 ca.

Conformément aux dispositions de l'article L 331 – 24 du Code forestier, le maire dispose d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Ce terrain est mis en vente au prix principal de 400 (quatre cents) euros, frais d'acte en sus.

Le maire explique qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du courrier du notaire, soit jusqu'au 16 octobre 2021 pour faire connaître son intention ou non de se porter acquéreur aux prix et conditions ci-dessus évoqués.

Par courrier en date du 6 septembre 2021, le maire a fait connaître au notaire son intention de se porter acquéreur de cette parcelle boisée, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

En effet, il s'agit d'une parcelle située à proximité immédiate d'une autre parcelle récemment achetée par la collectivité et qui peut constituer une réserve foncière intéressante.

Le maire propose donc au Conseil municipal de délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu le Code Forestier, et notamment son article L 331 – 24

Vu la lettre de Maitre Géraldine Le GALLOU, notaire à Tréguier, en date du 6 aout 2021, reçue en mairie le 16 aout 2021

Vu la lettre du maire en date du 6 septembre 2021

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Plouézec d'exercer son droit de préférence à l'occasion de cette vente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de se porter acquéreur d'un terrain boisé cadastré ZP n° 41, d'une contenance de 24 a 20 ca, appartenant à Monsieur et Madame BONNIEC, au prix de 400 € (quatre – cents) euros, frais d'acte en sus.
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Maitre LE GALLOU, notaire à Tréguier.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits au budget.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.5 – Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp Paimpol Agglomération – Adhésion au Programme Watty à l'école (années scolaires 2021/2022 et 2022/2023).

Le maire explique que Guingamp Paimpol Agglomération a conventionné avec EcoCo² pour le déploiement du programme Watty à l'école ! pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Ce programme accompagne tous les usagers des établissements scolaires (élèves, parents, personnel, enseignants...) à la maîtrise des fluides (énergie, eau) et la gestion des déchets (prévention et tri).

La Communauté d'Agglomération a négocié des conditions pour 15 classes engagées en 2021/2022. En outre, G.P.A. apporte une aide financière de 100 € pour chaque classe engagée.

Compte tenu du programme de rénovation énergétique prévu à l'école Le Roy, il peut s'avérer opportun d'adhérer à ce dispositif.

Pour la commune de Plouézec,

Simulation pour 3 classes dans un programme de 15 classes /an

Cout total sur 2 ans : 7 974 €

Financement CEE des « obligés » 6 000 €

Participation Agglomération : 300 €

Reste à charge pour la commune : 1 674 € sur 2 ans

Cout de 558 € par classe

Le maire propose donc au conseil municipal, de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp Paimpol Agglomération, et notamment son action 1.5.2.2 – Accompagner les écoles maternelles et primaires vers la transition.

Vu la lettre du Président de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 30 aout 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de participer au programme Watty à l'école ! pour classes de l'école élémentaire Le ROY – Lefebvre
- DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3 -- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 – Annulation d'une concession funéraire

Le maire explique que Monsieur et Madame JOUAN ont obtenu une concession au cimetière communal pour une période de 50 ans, à compter du 02 avril 1994, soit jusqu'au 1^{er} avril 2044, pour un montant de 175.92 €.

Or, à ce jour, le caveau est vide suite au transfert du défunt inhumé dans un autre cimetière.

Monsieur Serge JOUAN sollicite donc l'abandon de cette concession (concession n° 15 Plan NC 2 – 332 du cimetière communal de Plouézec).

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29. ; L 2213 – 8 et L 2213 – 9

Vu le titre de concession délivré au cimetière communal à Monsieur et Madame JOUAN, le 10 juin 1994, pour une durée de 50 ans

Vu la lettre de Monsieur JOUAN en date du 31 aout 2021 sollicitant l'abandon de cette concession.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter la résiliation de la concession accordée à Monsieur et Madame JOUAN au cimetière communal pour une durée de 50 ans, à compter du 2 avril 1994, pour un montant de 175.92 €
- DECIDE de rembourser à Monsieur JOUAN le montant correspondant à la période restant à courir sur la durée de la concession, soit la, somme de 80.22 €.
- AUTORISE le maire à procéder à ce remboursement.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3.2 – Compte rendu de la délégation du maire

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision du 7 Juillet 2021 :

Mission de géomètre – délimitation de voie communale

Titulaire : cabinet DELUCHAT – LEC’HVIEN – 34 rue de la Marne – Paimpol

Montant : 1 510 € HT – 1 812 € TTC

Décision Commission d’Appel d’Offres du 21 juillet 2021 :

Conclusion d’un marché de Maitrise d’œuvre pour la réalisation d’une étude pré opérationnelle relative à la requalification du site de l’ancien Intermarché et de ses abords.

Titulaire : Atelier du Marais - 35 100 FOUGERES

Montant HT : 27 000 € (Montant TTC : 32 400€)

Durée des études : 30 semaines

Décision de la Commission d’Appel d’Offres du 16 juillet 2021 :

Conclusion d’un marché de travaux pour la réalisation d’une aire de Loisirs

Lot 1 : Voirie et Réseaux divers

Titulaire : Entreprise COLAS

Montant : 93 426.85 € HT – 112 112.22 € TTC

Lot n° 2 : Espaces Verts et Finitions

Titulaire : Entreprise PEPINIERES DU GUILLORD

Montant : 43 219.05 € HT – 51 862.86 € TTC

Lot n° 3 : City stade et Aire de Jeux

Déclaration sans suite

Lot n° 4 : Parcours accrobranches et autres menuiseries paysagères

Titulaire : Entreprise AMAZONE AVENTURE

Montant : 132 514 € HT – 159 016.80 € TTC.

Décision du 26 aout 2021 :

Conclusion d'un marché de travaux pour la réalisation d'une aire de loisirs

Lot n°3 : City stade et Aire de Jeux

Titulaire : Société SPORTS NATURE

Montant : 52 909.90 € HT – 63 491.88 € TTC

Décision du 31 aout 2021

Installation d'un switch sur serveur mairie

Titulaire : Société ITEOS – 22 100 TADEN

Montant : 973 € HT – 1 167.60 €

Décision du 08 Septembre 2021

Réalisation d'un audit des installations téléphoniques et informatiques de la mairie

Titulaire : société ITEOS – 22 100 TADEN

Montant : 2 400 € HT – 2 880 € TTC

3.3 – Remboursement partiel d'un mouillage portuaire (port Lazo).

Le maire explique que Monsieur Patrick PIAT a été autorisé à occuper un corps mort à Port Lazo pour la saison 2020. Une redevance d'occupation du domaine public maritime lui a été demandée pour un montant de 166 €. Or, suite au COVID 19, celui-ci n'a pu disposer de son bateau qui , depuis , a été vendu.

Monsieur PIAT sollicite une réduction de sa redevance.

Le Règlement des Ports a d'ailleurs été revu afin de permettre une réfaction de 50% sur le montant des redevances dès lors que le mouillage en question est réattribué.

A la demande de Madame la Comptable Publique de Paimpol, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce remboursement partiel.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29. ;

Vu le contrat de mise à disposition d'un mouillage au port de plaisance de Port Lazo conclu avec Monsieur Patrick PIAT, le 17 février 2020

Vu la lettre de Monsieur PIAT en date du 12 juin 2020 sollicitant le remboursement partiel de la redevance d'occupation du domaine public portuaire de Port Lazo pour le mouillage n° 56 situé à Port Lazo.

Vu le Règlement des Ports de Plouézec, modifié

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter la résiliation du contrat de mise à disposition d'un mouillage au port de plaisance de Port Lazo conclu avec Monsieur Patrick PIAT, pour le mouillage n° 56
- DECIDE de rembourser à Monsieur PIAT la moitié du montant de la redevance correspondante, soit la somme de 83 €.
- AUTORISE le maire à procéder à ce remboursement.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

4.1 – Point sur la rentrée scolaire

Le maire dresse le bilan de la rentrée scolaire :

Point sur les effectifs scolarisés : 212 élèves (203 en 2020/2021).

Point sur les travaux réalisés durant l'été : aménagement de cour – installation de mobilier – ravalement -

Point sur l'ALSH : 203 questionnaires adressés aux familles avant l'été – 14 réponses : 5 favorables au matin – 3 favorables à une ouverture toute la journée du mercredi. Maintien de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Horaires des classes

Les maternelles de 8h45 à 9h

Les élémentaires de cycle2 : de 8h30 à 8h45

Cycle 3 : de 8h45 à 9h

Entrée des enfants par l'extérieur des classes

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 - ETUDE DE REQUALIFICATION DES ACCES AUX POINTES LITTORALES DE PLOUEZEC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 12 avril 2021 par laquelle celui-ci a décidé de conclure avec le Conservatoire du Littoral une convention de co-maitrise d'ouvrage publique concernant la réalisation des travaux d'aménagement, protection et valorisation des pointes de Bilfot, Minard et Berjul.

Cette convention confie à la commune de Plouézec la maitrise d'ouvrage unique de cette opération d'aménagement et notamment, la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à l'opération (programmiste, maitrise d'ouvre et travaux).

Il est donc envisagé de lancer une étude en vue de la réalisation d'un schéma d'intentions paysagères qui servira de support aux études de maîtrise d'œuvre ultérieures.

Celle-ci, estimée à 35 000 € HT, peut faire l'objet d'un financement par le Conseil Régional de Bretagne, au titre du volet Tourisme – Destinations touristiques de Bretagne – Volet 3 .

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Débat :

Michel BRULARD souhaite savoir si la problématique du stationnement des camping-cars est prise en compte dans cette étude.

Le maire lui répond par l'affirmative.

Claudine CHAPUY s'interroge par ailleurs sur la nécessité pour la commune d'acheter des terrains pour permettre la réalisation des stationnements envisagés. Le maire lui confirme effectivement que des acquisitions foncières seront à prévoir.

Michel BRULARD souhaite par ailleurs connaître la réglementation locale existante concernant le stationnement des camping-cars et le camping sauvage.

Le maire lui indique qu'un arrêté municipal est en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29. ;

Vu la Convention de co-maitrise d'ouvrage publique avec le Conservatoire du Littoral

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de réaliser une étude en vue de la requalification des accès aux pointes littorales de Plouézec
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette étude, à savoir :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude Paysagère €	35 000	Subvention Région Volet 3 dispositif « Destination Régionale »	17 500 €
		Autofinancement €	17 500
TOTAL €	35 000	TOTAL €	35 000

- SOLLICITE une subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif Destination touristique de Bretagne – Volet 3
- DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5.2 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le maire indique qu'il convient de désigner le représentant de la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Le maire propose les candidatures suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- Titulaire : Jacques MANGOLD
- Suppléant : Yvon SIMON

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation de son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération :

- Titulaire : Jacques MANGOLD, Maire
- Suppléant : Yvon SIMON

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5.3 - VŒU EN FAVEUR D'UNE REVISION CONSTITUTIONNELLE – LANGUES REGIONALES : ENSEIGNEMENT IMMERSIF

Le maire rappelle que le 21 mai 2021, le Conseil Constitutionnel a partiellement censuré la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion en particulier concernant l'enseignement immersif.

Environ 121 000 élèves apprennent actuellement les langues régionales dont 11.5 % (14021 élèves) suivent un enseignement bilingue immersif.

Or, l'article 4 de la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales a été censuré par le Conseil Constitutionnel car contraire à l'article 2 la Constitution selon lequel « la langue de la République est le français ». En effet, le texte de loi prévoyait d'accorder une place à l'enseignement immersif des langues régionales 'enseignement effectué une grande partie du temps scolaire dans une autre langue que le français).

Cette décision s'avère problématique pour les classes bilingues dont le devenir semble particulièrement compromis avec cette décision.

Le maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

« La commune de Plouézec, dispose, depuis 2015, d'une section bilingue dans son école publique, et dont l'utilité est aujourd'hui reconnue de toute la communauté éducative.

La décision du Conseil constitutionnel rendue à propos de la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion, en ce qu'elle a déclaré l'enseignement bilingue immersif contraire à la constitution, remet purement en cause le devenir de cet enseignement.

Très attaché à la défense et à la promotion de la langue bretonne, le Conseil municipal de Plouézec ne peut que déplorer cette décision et insiste sur la nécessaire révision de la constitution, seule solution permettant le maintien de l'enseignement bilingue immersif en France, et en Bretagne en particulier.

Les élus du Conseil municipal souhaitent par conséquent interpeller l'ensemble des parlementaires costarmoricains (députés et sénateurs) pour qu'ils élaborent une proposition de loi de révision constitutionnelle à soumettre au Parlement en vue d'un referendum avant la fin de la présente législature conformément à l'article 89 de la Constitution.

En rédigeant cette proposition de loi de révision constitutionnelle, ceux-ci montreront à la représentation nationale leur attachement à l'enseignement de la langue bretonne et de ses traditions. »

Débat :

Yvon SIMON précise qu'un rapport parlementaire a été publié cet été à ce sujet. Il en ressort que les élèves de CM2 en bilingue ont un niveau en français supérieur aux élèves de l'enseignement monolingue.

Gilles PAGNY souhaite intervenir à son tour. Il indique que le Conseil Départemental sera prochainement saisi d'un vœu sur cette même question. Celui-ci sera scindé en deux volets : l'un concernant Diwan et l'autre concernant l'enseignement bilingue.

Il considère également qu'il y a une volonté claire de l'Education Nationale de tuer l'enseignement bilingue. Pour lui, la révision de la Constitution s'avère indispensable compte tenu du fait que ce texte, en l'état, interdit l'enseignement immersif.

Pour Jacques MANGOLD, il est préférable de saisir les parlementaires plutôt que d'attendre une hypothétique initiative gouvernementale sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29. ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel en date du 21 mai 2021 censurant partiellement la loi sur la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le vœu en faveur d'une révision de la constitution d'origine parlementaire afin de permettre l'enseignement immersif des langues régionales, tel que rédigé ci-dessus
- DECIDE de transmettre le présent vœu à l'ensemble des parlementaires des Côtes d'Armor afin que ces derniers soumettent cette initiative à leur groupe politique respectif représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat afin d'aboutir à la rédaction d'une proposition de loi de révision de la Constitution, conformément à l'article 89 de ce texte, le texte de loi en résultant étant ensuite ratifié par referendum.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5.4 – Michel BRULARD interpelle le conseil municipal sur le fait que de nombreux administrés s'étonnent d'un courrier reçu récemment de la mairie à propos d'une intention de radiation des listes électorales.

Le maire lui indique qu'il s'agit d'un travail de mise à jour effectués par les services municipaux à la suite des retours de plis de propagande électorale non distribués au cours des derniers scrutins. Cette mise à jour s'avère indispensable afin de conserver un nombre d'électeurs cohérent avec la population de la commune.

5.5 – Projet de Résidence Séniors

Michel BRULARD informe Le Conseil municipal que le dossier a reçu un avis favorable du Comité de Direction du promoteur chargé de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h35.